



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG

2024-n° 192

OBJET : Convention de prestation de service avec la société de sécurité ANABAS pour le centre d'accueil des « Relayeurs de la Flamme » le vendredi 19 juillet 2024 au gymnase Descartes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville accueille les « Relayeurs de la Flamme » le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30 au gymnase Descartes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et du passage de la Flamme olympique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la surveillance et le contrôle du parking et de l'entrée du gymnase Descartes,

CONSIDERANT que l'offre de la société ANABAS répond au besoin de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de sécurité ANABAS pour la prestation suivante :

- Mise à disposition de 2 agents de sécurité le vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 20h30,

Article 2 : le règlement de la somme de 379.68€ (Trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240618-SPO2024DEC192-CC
Date de réception préfecture : 18/06/2024

K

Article 3 : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accuse de réception en préfecture
095-219505989-20240618-SPO2024DEC192-CC
Date de réception préfecture : 18/06/2024